

BRUNSCHWIG Frères  
17 rue de la Moselle  
68100 MULHOUSE

COMMUNES DE  
KINGERSHEIM ET ILLZACH

**PARC TIVAL**  
**PA 10 - PROJET DE REGLEMENT**

PHASE DE MISSION

**PERMIS D'AMENAGER**

Dossier : KINGERSHEIM  
N° plan : PA 04  
Date de création : 07.10.2021

Ce document est la propriété de AMS INGENIERIE,  
il ne saurait être cédé ou reprographié  
sans l'autorisation de son auteur.  
Ce document n'est valable que s'il  
porte le cachet et la signature originale.



3 Boulevard de l'Europe  
N° 93 Tour de l'Europe  
68100 MULHOUSE

INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION
16.02.2022	Mise à jour périmètres "Parc" et "Résidences"
ETABLI PAR : J.S.	VERIFIE PAR : T.S.

# **BRUNSCHWIG FRERES**

17 rue de la Moselle  
68100 MULHOUSE

## **PERMIS D'AMENAGEMENT PARC TIVAL**

Lotissement sur les communes  
de Kingersheim (68) et de  
Illzach (68)

***P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal de janvier 2016***

Préambule	
ARTICLE UC1	Occupation et utilisations interdites du sol
ARTICLE UC2	Occupation et utilisations du sol admises sous conditions
ARTICLE UC3	Desserte des terrains
ARTICLE UC4	Desserte par les réseaux
ARTICLE UC5	Superficie minimale des terrains constructibles
ARTICLE UC6	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
ARTICLE UC7	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
ARTICLE UC8	Implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété
ARTICLE UC9	Emprise au sol
ARTICLE UC10	Hauteur des constructions
ARTICLE UC11	Aspect extérieur des constructions
ARTICLE UC12	Stationnement
ARTICLE UC13	Espaces libres et plantations
ARTICLE UC14	Coefficient d'Occupation des Sols (COS)
ARTICLE UC15	Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
ARTICLE UC16	Obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
Annexes	Normes minimales de stationnement Type de clôture Traitement des entrées et sorties de parcelle Détail du muret de clôture Détail des aires de présentation des poubelles Article R112-2 du Code de l'Urbanisme : définition de la Surface de Plancher

## GENERALITES

**Le projet d'aménagement du Parc ne nécessite pas de compléments particuliers aux règles d'urbanisme en vigueur. Celle-ci restent de rigueur et son sans complément.**

Néanmoins le parc est concerné par un plan de gestion des terres polluées et des restrictions d'usages.

Le présent règlement vient introduire ces restrictions.

*Les mesures de gestion et restrictions concernent les zones orange et rouge tel qu'établi par EnvirEauSol.*

*A l'inverse la zone verte n'est pas concernée les usages ne sont pas restreint.*

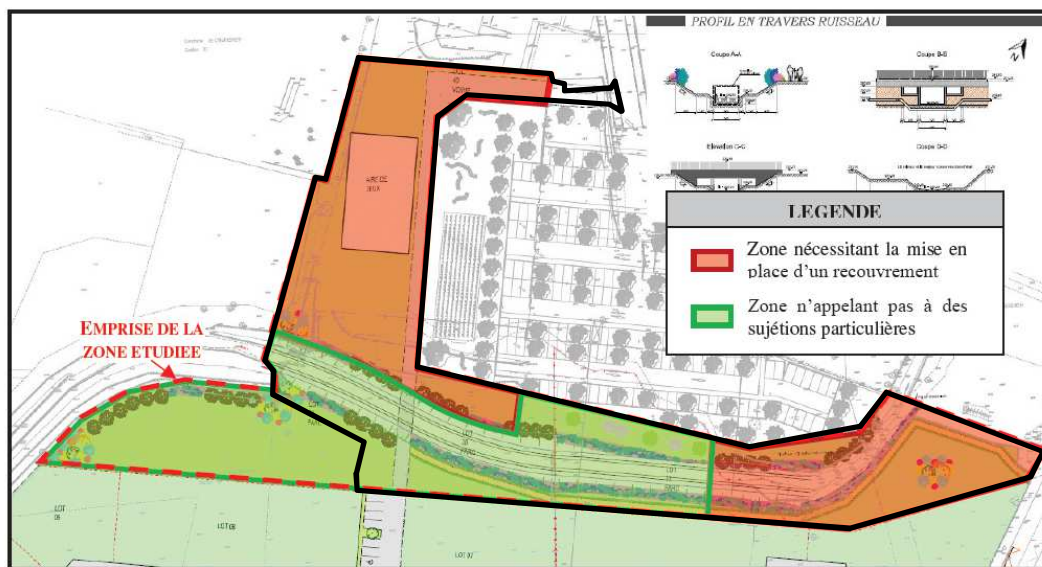


Figure b : Projet d'aménagement du site et zonage des mesures de gestion

### Restrictions d'usages applicables aux zones concernés

- Interdiction d'utiliser l'eau souterraine
- Interdiction de planter des essences comestibles ou dont les fruits seraient comestibles,
- Mise en œuvre d'un revêtement ou d'un recouvrement sur une épaisseur minimale de 30cm, séparé des terrains encaissants par un géotextile ;
- Mise en place d'une gestion adaptée des terres excavées et des mouvements de matériaux sur le site ;
- Les plantations arbustives à fruits ou à baies sont interdites ;
- Les potagers sont interdits ;
- Les plantations arbustives ornementales devront être réalisées dans des fosses emplies de matériaux sains d'une profondeur de 1,5 mètre.

Fait à Mulhouse le 11/10/2021  
Mis à jour le 16.02.2022